

## Question orale CG le 29 juin 2021

### Que faire des cendres froides de chauffage ?

Monsieur le Président,  
Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

De plus en plus de citoyens chauffent leur habitation avec des chaudières à bois.

La mise en place des moloqs leur interdit de mettre dès à présent les cendres froides dans leur poubelle ménagère. Selon la liste des déchets qui sont récupérés par le Tritout, les cendres n'y figurent pas non plus.

Avant que des décharges sauvages ne fleurissent un peu partout dans la nature, il est urgent de proposer une solution officielle aux usagés pour éviter un nouveau massacre de notre biotope.

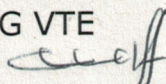
J'invite donc nos autorités à informer la population sur ce qu'elle doit faire de ces déchets ?

Réactualiser s'il y a lieu, la liste des produits que l'on peut déposer au Tritout et peut-être également passer le message via le VT-Infos.

*Nos forêts vous disent merci !*

Catherine Wolff

CG VTE



**PS : extrait de l'info SEOD concernant les déchets verts : Exclus (à mettre dans les sacs à ordures) - Cendres de cheminées, balayures, mégots**